



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'HOMME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2023 – 17

SEANCE DU 02 MARS 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 31 Votants : 40

Présents : BAUDRY Josette, BENAGLIA Sandrine, CAILLAT Gérald, CARBONNIERE Jacques, CHEYROU Philippe, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DELMAS Roland, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, GARRABOS Christian, GAUTHIER Florence, GEOFFROID Vincent, HERVE Jean-Claude, LABADIE David, LABROUSSE Chantal, LAGARDE Philippe, LEFEBVRE Bernard, LEONIDAS Serge, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, PERARO Thierry, ROGER Anne, ROUSSEAU René, SUDRIE Ghislaine, TALET Michel, TEILLAC Christian, TEULET Jean-Louis, VIGNAL Joëlle, VINCIGUERRA Jacques.

Absents, Excusés : BAUDRY Françoise, CHABRERIE Juliana, DALBAVIE Yannick ARAYE Anne-Gaëlle AUTFORT Jean François, CROUZET Bernard, DELTEIL Dorothee, DELTREUIL Laurent, DUPUY Valène, FONTALIRAN Nathalie, GENESTE Yolande, MATHIEU Laurent, PEIRO Marie-France, THUILLIER Claude.

Pouvoirs : BAUDRY Françoise à DEZENCLOS Gérard, CHABRERIE Juliana à BENAGLIA Sandrine, DALBAVIE Yannick à GAUTHIER Florence, DUPUY Valène à BAUDRY Josette, GENESTE Yolande à VIGNAL Joëlle, MATHIEU Laurent à LABROUSSE Chantal, FONTALIRAN Nathalie à LAGARDE Philippe, DELTREUIL Laurent à MARTY Raymond, DELTEIL Dorothee à COLOMBEL Sylvie.

Secrétaire de séance : Josette BAUDRY

Objet : Modalités de concertation préalable à la modification simplifiée n°1 du PLUI

M. le Président expose que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date le 05 mars 2020.

M. le Président informe que par arrêté n° AR 2022-12 en date du 12 avril 2022, la Communauté de Communes a prescrit la modification n°1 du PLUI

M. le Président indique que les modalités de mise à disposition du dossier au public ont été définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2022.

M. le Président explique que dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rejeté la demande d'examen au cas par cas et demande une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale comporte un certain nombre d'étapes qui sont prévues par le code de l'urbanisme et notamment qu'il conviendra de

mettre en œuvre une concertation avec le public tout au long de l'élaboration de la modification simplifiée n°1.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont de plusieurs ordres. Il s'agira de :

- sensibiliser les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées aux enjeux urbains et aux projets d'aménagement identifiés et à leurs impacts sur le territoire de la commune,
- les informer de l'objet et du contenu du PLUI ainsi que des modifications qu'il est prévu d'apporter au PLUI afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière d'aménagement et de cadre de vie,
- recueillir leurs contributions et avis.

La concertation sera soumise aux habitants, aux associations locales et toute autre personne concernée selon les modalités suivantes et sera organisée comme suit :

- Publication d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté de communes permettant de laisser des commentaires
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 et d'un registre au Service Urbanisme de la Communauté de communes, Place Simone Veil, Mairie 24580 ROUFFIGNAC ST CERNAIN DE REILHAC

Les observations pourront être laissées sur la page dédiée sur site internet de la Communauté de communes ou être adressées par mail à l'adresse suivante : plui@cc-vh.fr en précisant « Modification n°1 du PLUI ».

Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, Service Urbanisme, Maire, Place Simone Veil 24580 ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC. Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées aux registres mis à disposition du public.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation, par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, par voie dématérialisée sur le site de la Communauté de Communes et par un affichage en plusieurs lieux dans les communes, précisant les modalités de la concertation.

Le dossier de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de commune dès juillet 2022 ainsi qu'une mise à disposition du public du 15 novembre 2022 au 15 décembre 2022. La mise à disposition du public sera reconduite dès la réception de l'avis de l'Autorité Environnementale.

M. le Président conclut qu'à l'issue de la concertation celle-ci fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le Conseil Communautaire. Il sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes et joint au dossier.

M. le Président propose ainsi d'approuver les modalités de la concertation préalable à la modification simplifiée n°1 du PLUI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L104-1, L153-36 et suivants,

AR Prefecture

024-200041168-20230302-202317-DE
Reçu le 13/03/2023

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Commune de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 02 mars 2020,

VU l'arrêté n°AR 2022-12 du 12 avril 2022 prescrivant et fixant les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLUI,

CONSIDERANT que le PLUI en vigueur doit évoluer pour permettre la mise en œuvre des projets identifiés dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée,

CONSIDERANT les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLUI, définis dans l'arrêté n°AR 2022-12 du 12 avril 2022,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'engager l'organisation de la concertation préalable à l'occasion de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme comme cité précédemment.

DECIDE d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette concertation.

Fait à Plazac, le 02/03/2023

Le Président, Philippe LAGARDE

Communauté de Communes
de la Vallée de l'Homme 